

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Objet : RESTRICTION MOMENTANEE A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT AU DROIT DU N°02 RUE ANATOLE FRANCE A ORLY.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4, dans le cadre des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;

VU le Code pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU le règlement de voirie communale ;

VU la demande de la société EIFFAGE GC RESEAUX reçue par mail le 25 juin 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de géothermie pour la résidence INLI au droit du n°2 rue Anatole France à Orly, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : À compter du **22 juillet 2024 et jusqu'au 16 aout 2024**, de 09h00 à 16h30 au droit du n°2 rue Anatole France à Orly :

- La rue Anatole France au droit du n°02 rue Anatole France sera barrée avec une barrière de sécurité et un panneau KC1 de part et d'autre et interdite à la circulation des véhicules. Une déviation sera mise en place comme suivant : avenue Adrien Raynal → rue du Verger → rue Paul Vaillant Couturier → avenue de la Victoire.
- L'accès à la rue Anatole France par le parking face au n°2 de la rue Anatole France sera fermé avec une barrière de sécurité et un panneau KC1, l'accès et la sortie du parking se feront par la rue du Verger.
- Les accès riverains piétons seront maintenus.
- La circulation devra être rétablie chaque fin de journée, les tranchées et la fouille étant refermées par un pont lourd engravé ou vissé à la chaussée.
- Le stationnement sera neutralisé au droit des travaux. Une information devra être distribuée 48 heures à l'avance, par boitage aux riverains et dépose d'affichette d'information sur les pare-brises des véhicules stationnés.

- Des panneaux de déviations KD22a devront être mis en place de part et d'autre de la section fermée, et aux carrefours sur la déviation.
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons etc.).
- En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté sera considérée comme un stationnement gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, et sera punie à ce titre d'une amende de la 2^{ème} classe et pourra donner lieu à la mise en fourrière du véhicule si son propriétaire ou son conducteur est absent ou s'il refuse de faire cesser le stationnement gênant.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par la société EIFFAGE GC RESEAUX, 6 rue Claude Nicolas Ledoux 94000 CRETEIL, chargée des travaux.

ARTICLE 5 : L'affichage du présent arrêté sera effectué par la société EIFFAGE GC RESEAUX. Elle assurera également l'enlèvement de l'affichage à la fin de son intervention.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dont le délai de recours est de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire de police de Choisy-le-Roi, à Madame la Cheffe de la Police Municipale et à l'entreprise EIFFAGE GC RESEAUX qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orly, le **12 JUL. 2024**

Imène Souid,

« Pour la Maire et par délégation »
Directeur du Pôle technique et environnement
Bouchta HASKA

Maire,
Conseillère départementale du Val-de-Marne

Copies à :

- Messieurs les Commandants des casernes de Pompiers de Rungis et Choisy-le-Roi
- Société OTUS et NICOLLIN
- Etablissement Public Territorial (EPT12)
- Direction Démocratie et Vie Locale
- Direction Hygiène, Développement Durable
- Direction Cadre de Vie
- Police municipale
- Direction de la Communication, des Relations publiques et du Protocole.
- EIFFAGE GC RESEAUX